

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 septembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.*

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2022

Date de publication des délibérations : 30 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procuration(s) : 1

**Présents** (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, Yoann BECHDOLFF, Maxime KELPIN, ~~Caroline BLANC~~, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

**Absents** : Caroline BLANC absente, Nicolas SCHOUBRENNER excusé, Julien PIDOLLE excusé avec procuration à Bernard GUITTER.

*Mme Christine MERTENS est désignée secrétaire de séance.*

*Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.*

**Ordre du jour** :

1. Vente d'un terrain communal
2. Choix du mode de publicité des actes du CM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
3. Vente citerne STEP
4. Demande de subvention AMBITION MOSELLE 2020-2025 pour travaux de voirie
5. Réséda-Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
6. Création de poste pour remplacement d'agents indisponibles

*Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :*

7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2021
8. Signature de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF)

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

---

**D é l i b é r a t i o n s**

**1°) Vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'un habitant de Beux avait émis le souhait d'acquérir une portion de la parcelle n° 81 section 21 d'une contenance de 340,09 m<sup>2</sup> et la parcelle n° 83 section 21 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> toutes deux attenantes à son terrain.

Il s'agit maintenant de définir le prix de cession de ces dites parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la cession d'une portion de terrain, d'une contenance d'environ 330 m<sup>2</sup> (sachant que la surface exacte sera précisée en fonction des données transmises par le géomètre), cadastrée Section 21 n° 81 et la parcelle d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> cadastrée Section 21 n° 83 ;
- **DIT** que le prix de cession est fixé à 1,30 € le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et de manière générale tout document relatif à ce dossier.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

**2°) Choix du mode de publicité des actes du CM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :  
Par voie d'affichage à la mairie.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

délibération.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

**3°) Vente citerne STEP**

Monsieur le Maire indique qu'un habitant de Beux a émis le souhait d'acquérir la citerne de la station d'épuration mise au rebut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à la vente du matériel destiné au rebut pour un montant de 50 €
- **CHARGE** le maire de procéder aux opérations de vente et d'émettre le titre de recette correspondant.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

**4°) Demande de subvention AMBITION MOSELLE 2020-2025 pour travaux de voirie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide du Conseil Départemental de la Moselle une subvention au titre du programme « Ambition Moselle 2020-2025 » pour permettre le financement de travaux de voirie dans la commune.

Il présente à l'assemblée l'avant-projet proposé dont le montant est estimé à 100.074,00 € HT soit 120.088,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'adhésion au contrat Ambition Moselle 2020-2025
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Libellés des dépenses	Montants	Libellés des recettes	Montants
Montant HT	100.074,00	AMBITION MOSELLE 2020-2025 sollicitée 30 %	30.022,20
TOTAL HT	100.074,00	Emprunt	40.000,00
TVA 20%	20.014,80	Autofinancement	50.066,60
TOTAL TTC	120.088,80	TOTAL TTC	120.088,80

- **SOLLICITE** une subvention au titre du contrat Ambition Moselle 2020-2025

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

---

- **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

### **5°) Réséda-Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année,
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

### **6°) Création de poste pour remplacement d'agents indisponibles**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents indisponibles, en raison :

- d'un congé annuel
- d'un congé de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle),
- d'un congé de grave maladie ou de longue maladie

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

---

- d'un congé de longue durée
- d'un congé de maternité ou pour adoption
- d'un congé parental
- d'un congé de présence parentale
- d'un congé de solidarité familiale
- de l'accomplissement du service civil ou national
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux
- de la participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves.
- d'un détachement de courte durée (inférieur à 6 mois)
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- de l'exercice à temps partiels des fonctions d'un agent.

Il est proposé :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précité, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il serait chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.  
La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels en remplacement des agents absents, la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

### **7°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2021**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

---

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

### **8°) Signature de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF)**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes ou les Syndicats Intercommunaux en matière de Petite Enfance et Jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire du Sud Messin en lien avec les interventions communales en matière d'enfance - jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles.

Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- L'enfance et la jeunesse,  
→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps

*Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022*

---

d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

**MOTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Considérant** que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

**Considérant** la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heure et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.*

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.